



# Le «business model» en IFRS, le masque de la comptabilité d'intention

Par Lionel Escaffre, professeur à l'Université d'Angers, directeur de la chaire règles et marchés à l'Université d'Angers, commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris

**Les normes IFRS 8 (secteurs opérationnels) et IFRS 9 (comptabilisation des instruments financiers) préconisent des traitements comptables adossés aux reportings internes des entreprises. Mais pour quel objectif ?**

La norme IFRS 9 relative à la comptabilisation des instruments financiers introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti soit à la juste valeur. Les critères de classement sont fondés sur des principes plutôt que sur des règles précises conférant à la direction une appréciation pour justifier du classement. Cette appréciation doit résulter d'une part, du «business model» de l'entité (investissement vs. spéculation) compris comme le dispositif de gestion des actifs financiers et d'autre part, en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Le «business model» en IFRS 9 (§ 4.1.1) requiert qu'un actif financier soit reclassé d'une rubrique à une autre si le modèle économique de l'entreprise est modifié, un changement qui est considéré par le normalisateur comme rare en pratique.

Selon IFRS 8 (§ BC6b), les investisseurs doivent avoir une vision de l'entreprise avec les «yeux de la direction». L'objectif est d'assurer une cohérence accrue des états financiers avec les autres informations existantes issues notamment de la comptabilité de gestion et destinées à traduire le «business model» de l'entreprise. La littérature académique approche la notion de «business model» comme un dispositif d'organisation qui explique la création des flux de trésorerie. A l'instar de la définition fournie par trois normalisateurs<sup>1</sup>, des chercheurs (Disles<sup>2</sup> et al.) ont défini le business model comme «un modèle conceptuel décrivant la façon dont l'entreprise crée de la valeur pour ses clients cibles et capte une partie de cette valeur pour ses actionnaires en mettant en œuvre de manière dynamique et interactive un ensemble d'activités, de processus, de partenariats, de ressources et de compétences clés». La norme IFRS 8 ne mentionne pas explicitement la notion de «business model», la répartition sectorielle doit correspondre à «la vision de la direction». Cette affirmation fait écho aux travaux de certains chercheurs comme Leisenring<sup>3</sup> et al. (2012) qui montrent que cette notion de «business model» est liée au concept de comptabilité d'intention.

La notion de comptabilité d'intention traduit deux comportements d'une entreprise, d'une part, l'intention de la direction et d'autre part, le changement de cette intention. La décision d'enregistrement d'une opération réalisée ou envisagée est motivée par une intention. Le changement de l'intention correspond à un changement de méthode ou de présentation portant sur une opération déjà enregistrée. La principale conséquence de cette analyse

suppose que l'entreprise incorpore le temps dans ses décisions comptables, c'est-à-dire sa stratégie. Au-delà du respect du cadre comptable, l'intention est une des représentations de la politique comptable de l'entreprise. Les comptes doivent constituer un outil attractif pour les investisseurs, une preuve affirmée d'une gestion efficace de la direction et d'un document suffisamment transparent sans pour autant créer un désavantage concurrentiel d'informations confidentielles. Au sein de la politique comptable, le changement d'intention est une décision qui est significative en comptabilité et justifiée par un changement stratégique<sup>4</sup>.

Philippe Danjou<sup>5</sup>, membre du Board de l'IASB, montre que la notion de «business model» est stable alors que l'intention est susceptible d'évolution. Ainsi, la question posée est de savoir si un changement d'option comptable est lié au changement du «business model» ou s'il est lié à un changement d'intention de la direction. La norme IFRS 8 et la norme IFRS 9 semblent répondre à deux orientations différentes, situation préoccupante pour la cohérence du référentiel comptable international. La norme IFRS 8 préconise un changement de secteur opérationnel en fonction de l'intention du management («management approach») alors que la norme IFRS 9 fait explicitement référence au business model dont la définition est sensiblement différente de l'intention. En science de gestion, le comportement de l'acteur de la comptabilité (le dirigeant responsable de comptes) est à distinguer de l'organisation de l'entité qui génère les avantages économiques de l'entreprise. Une réflexion au sein du cadre conceptuel est indispensable pour lever toute ambiguïté quant à la justification d'un changement d'option comptable. Une des pistes serait peut-être d'accepter l'existence d'une comptabilité d'intention et de s'interroger davantage sur la pertinence, la justification et la transparence d'un changement d'intention plutôt que d'essayer de bâtir un concept difficile à cerner et polysémique comme le «business model», dont l'objectivité ne sera jamais garantie. ■

1. EFRAG, ANC, FRC (2014), «The role of the business model in financial statements: feedback statement on research paper», EFRAG ed.

2. Disle, C. et al. (2016), «Business model et normalisation comptable: quelle intégration du modèle économique par les IFRS?», Comptabilité contrôle audit, tome 22, vol. 1.

3. Leisenring, J. et al. (2012), «Business model (intent)-based accounting», Accounting Business Research, n° 42.

4. Christophe, B. (2009), «Intention et comptabilité», in Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, sous la direction de B. Colasse, Economica.

5. Danjou, P. (2013), «Une mise au point concernant les IFRS», Revue française de comptabilité, n° 465.